

Département du Rhône

Arrondissement de LYON

Commune de RONTALON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE ONZE JANVIER**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 janvier 2021

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Christelle DIAZ, Anthony CARRA, Michel JOYAUX, Valérie SALIGNAT, Laurence BRAUD, Sandrine BONNIER, Hervé STANIS, Mélanie LOOS, Laurent BERTHOLON, Olivier PIECHON, Sébastien GUTTON

Absents excusés : Géraldine BERNARD

Secrétaire : Christelle DIAZ

Objet :

***Bilan de la concertation et arrêt
du projet de révision sous format
allégé (avec examen conjoint) du
Plan Local d'Urbanisme***

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.153-32, L. 153-33 et L.153-34 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 octobre 2015 ;

VU la délibération n°50/2019 du conseil municipal en date du 28 octobre 2019 prescrivant la révision sous format allégé et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la décision de l'Autorité Environnementale n°2020-ARA-KKU-2049 en date du 17 décembre 2020 ;

VU la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du 28 octobre 2019 pour prescrire une procédure de révision sous format allégé n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant uniquement à adapter le périmètre de la zone 1Aub aux Grandes Bruyères. L'objectif est de l'adapter à la topographie et à la réalité du terrain de façon à faciliter une opération d'aménagement d'ensemble dans cette zone.

Cette procédure vise ainsi à réajuster le périmètre de la zone 1Aub en la réduisant au bénéfice de la zone urbaine UB et naturelle N à l'Ouest mais en contrepartie, en l'étendant sur une partie de la zone naturelle N au Sud. Aucune augmentation de la superficie ni modification de la densité n'est réalisée, ne remettant ainsi pas en cause les orientations du projet communal en matière de croissance démographique et de nombre de logements.

Cette révision alléguée a conduit ainsi à modifier le plan de zonage et l'orientation d'aménagement de cette zone 1Aub aux Grandes Bruyères.

Rontalon n'est pas concernée par un site Natura 2000 et a donc fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale. Par décision n°2020-ARA-KKU-2049 en date du 19 décembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé que cette procédure n'était pas soumise à une évaluation environnementale.

La prochaine étape sera la présentation du projet en réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et la consultation de certains organismes avant de pouvoir lancer l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation définies par le conseil municipal :

- Mise à disposition de documents sur la procédure et les objectifs de cette révision allégée en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet : www.rontalon.fr
- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée.

Monsieur le Maire informe que ces modalités de concertation ont été réalisées avec :

- Un registre de concertation en mairie depuis le début des études en novembre 2019 accompagné d'un document explicatif sur la procédure de révision allégée, la concertation et le projet : aucune observation n'a été inscrite sur le registre de concertation
- Un article publié dans le bulletin municipal Horizons 2020 mis en ligne sur le site internet www.rontalon.fr

Les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées. Aucune observation n'a été émise dans le cadre de la concertation sur ce projet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'en parallèle de cette procédure de révision avec examen conjoint, une procédure de modification est prescrite pour étendre la zone agricole constructible A sur le secteur de la Brosse, au détriment de la zone agricole non constructible As, pour permettre la construction d'un bâtiment agricole. En effet, la partie constructible présente une topographie moins favorable pour permettre la construction d'un bâtiment et nécessite une extension sur la pointe Nord-Ouest de la zone A.

Ces deux projets feront l'objet d'une enquête publique unique.

Monsieur le Maire présente le projet de révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation, l'extrait de zonage et l'orientation d'aménagement modifiée. Les autres pièces du PLU restent inchangées.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision sous format allégé tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

TIRE le bilan de la concertation : les modalités de concertations prévues initialement ont été réalisées. Aucune observation n'a été émise dans le cadre de la concertation sur ce projet.

ARRETE le projet de révision sous format allégé tel que présenté.

PRECISE que le projet de révision sous format allégé du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées en vue de la réalisation d'une réunion d'examen conjoint. Ensuite, le projet sera soumis à l'enquête publique puis approuvé en conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire, Christian FROMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutaire de cet acte
Vu sa transmission en Préfecture le 18/01/2021
Et son affichage le 21/01/2021

